

Projet de conservation volontaire des milieux humides du bassin versant de la rivière du Diable.

Guide à l'intention des propriétaires de milieux humides en terrain privé

Nous vous remercions de votre intérêt pour cette initiative de protection des milieux humides. Comme vous le savez, la constante régression de la superficie occupée par les milieux humides est un sujet préoccupant. Bien que la situation soit pire dans les milieux fortement urbanisés, cela ne veut pas dire que nous ne sommes pas concernés!

Les milieux humides sont théoriquement protégés par les règlements provinciaux et municipaux, qui exigent un permis avant d'y entreprendre tout travaux ou installations. Mais, malgré la réglementation, les milieux humides continuent de subir les pressions du développement urbain et résidentiel et des activités agricole. Comme ces milieux sont souvent en terres privées, l'implication des propriétaires comme vous revêt une grande importance.

Votre participation volontaire démontre votre engagement vis-à-vis la protection de votre environnement et de votre qualité de vie. Le présent guide vous suggère simplement quelques mesures de protection que vous pouvez appliquer. À la fin de ce document se trouve un petit « contrat » symbolique pour couronner votre participation! Afin de mieux connaître les milieux humides, assurez-vous d'avoir lu la section de notre site internet qui y est consacrée.

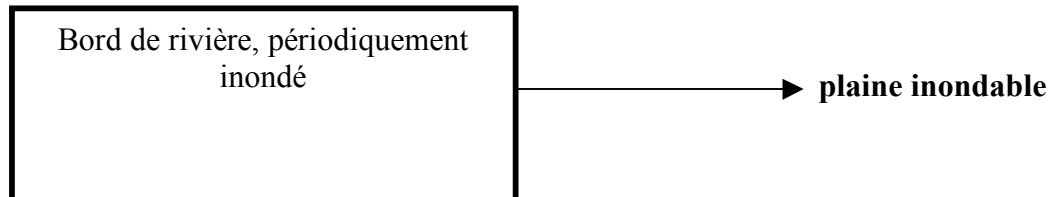
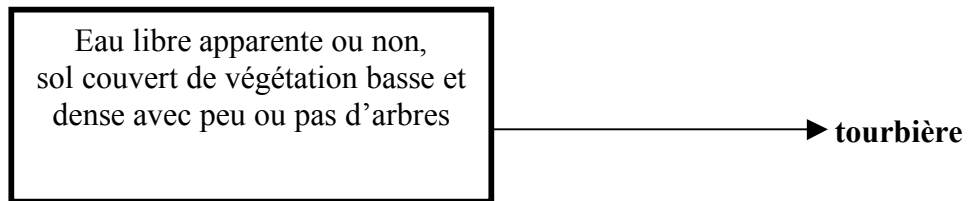
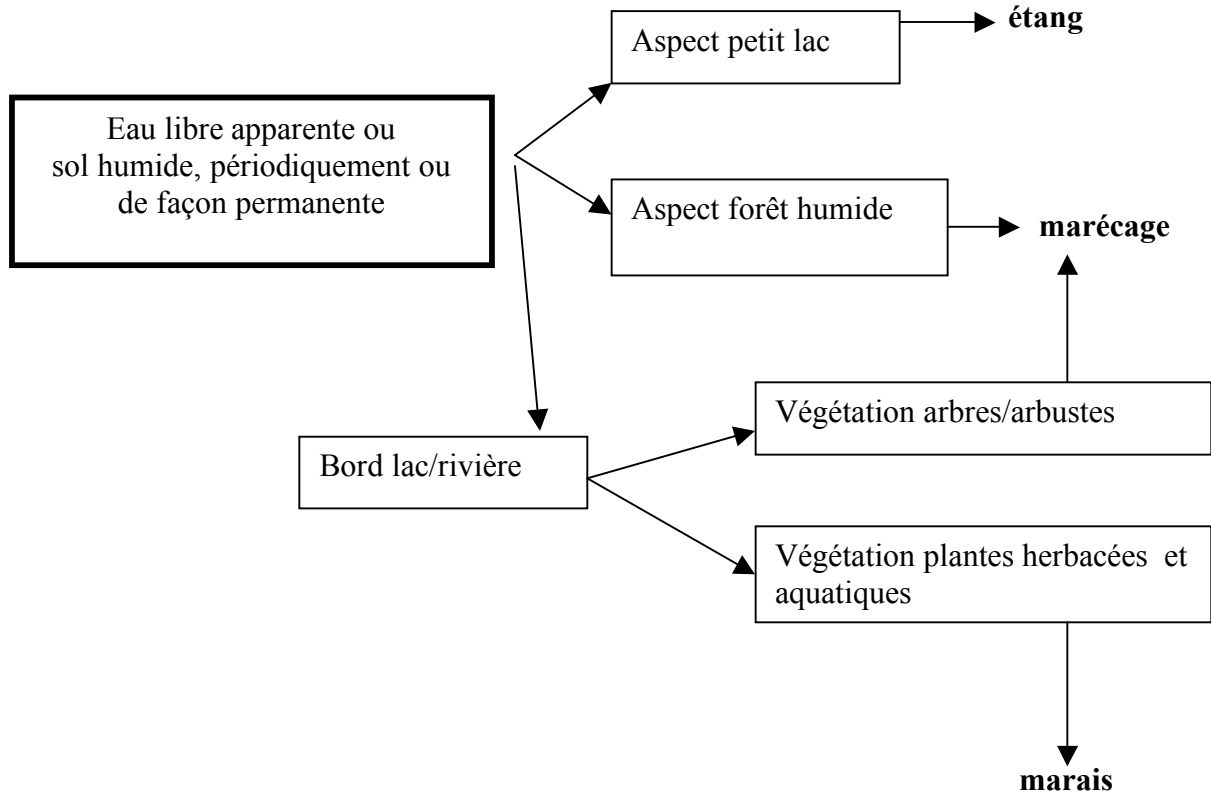
1ere étape : Repérer un milieu humide à protéger sur votre propriété

Parcourez votre propriété et repérez les milieux humides. La végétation peut vous donner des indices : la présence de quenouilles, de roseaux, de prèles ou d'aulnes rugueux indiquent un sol suffisamment humide.

Parmi les milieux repérés, y a-t-il un qui vous semble d'un intérêt particulier (superficie importante ou présence ou potentiel intéressant pour la faune etc.)? Avez-vous l'intention d'effectuer des travaux ou des aménagements près de l'un de ces sites qui pourrait causer des perturbations? Si c'est le cas, consultez ce guide pour des conseils qui vous aideront à protéger votre milieu humide.

2° étape : Identifier de quel type de milieu humide il s'agit

Étang, marais, marécage ou tourbière ? Bien qu'il existe des catégories pour distinguer les différents types de milieux humides, les reconnaître n'est pas toujours facile. En effet, un site peut être composé de plusieurs types de milieux humides côte à côte ou être à cheval entre deux catégories. Le schéma suivant, ainsi que les fiches informatives se trouvant sur notre site internet, peuvent vous aider. Si vous désirez de l'aide supplémentaire, contactez-nous.



3^e étape : Choisir les mesures de protection qui vous conviennent

Voici quelques conseils utiles afin de préserver l'intégrité écologique de ces lieux. Vous pouvez cocher les mesures que vous adopterez.

Ma liste d'actions visant à protéger l'intégrité des milieux humides

- Conserver une zone tampon (une bande de végétation que vous laisserez intacte) d'au moins 20 mètres autour de votre lieu humide. Elle permettra de filtrer l'eau de ruissellement, de stabiliser les berges et de capter les sédiments. Elle fournira de l'ombre et maintiendra la température de l'eau plus fraîche pour les organismes aquatiques.
- Veiller à ce que le drainage ne soit pas modifié (consultez vos voisins au besoin). Une bonne gestion des cours d'eau sur votre propriété (utilisation adéquate de ponts et de ponceaux lors de la construction de chemin, maintien des bandes riveraines) aura un impact positif sur le milieu ainsi que sur la qualité du réseau de lacs et de cours d'eau de votre entourage.
- Conserver les chicots près de l'eau, ces arbres morts servent d'abri à plusieurs espèces.
- Éviter l'épandage de fertilisants et d'insecticides dans les environs de votre milieu humide.
- Limiter les activités humaines en bordure des marais du milieu d'avril à juin afin d'éviter de déranger la nidification des oiseaux aquatiques.
- Ne pas déverser de terre, de sable ou de gravier dans votre milieu humide.
- Protéger les rivages et les zones inondables en laissant les rives à l'état le plus naturel possible.

N'oubliez pas que certaines activités qui sont pratiquées ailleurs qu'en bordure de votre milieu humide, par exemple la modification du tracé d'un cours d'eau ou l'excavation en amont, peuvent aussi lui causer des dommages. Certaines espèces vivant dans les lieux humides sont très sensibles aux modifications même mineures de leur habitat.

4^e étape : Engagement symbolique dans le cadre d'une entente de conservation volontaire avec AGIR pour la Diable

Vous trouverez à la page suivante le contrat symbolique de conservation volontaire que vous propose AGIR pour la Diable. Veuillez le signer et en retourner une copie à AGIR pour la Diable pour fax ou par courrier :

AGIR POUR LA DIABLE
1111, chemin du Lac-Colibri
Saint-Faustin-Lac-Carré (QC)
J0T 1J2
Tél : (819) 688-3661 p. 227
Fa x : (819) 688-2537

ENTENTE DE CONSERVATION VOLONTAIRE

Cette déclaration d'intention n'a aucune valeur juridique. Elle repose sur l'honneur et ne vous engage d'aucune manière. Elle est efficace tant et aussi longtemps que vous désirez la respecter et vous pouvez y mettre terme à tout moment. Advenant la vente de votre propriété, le nouveau propriétaire n'est pas tenu de respecter cet accord. De même, vos héritiers ou successeurs ne sont pas tenus de le respecter non plus.

Cette entente volontaire a comme objectif premier la protection du (des) milieu(x) humide(s) qui se retrouve(nt) sur votre propriété pour votre bénéfice et celui des générations futures. Cette déclaration ne fait que confirmer l'importance que vous accordez à votre milieu et à l'environnement.

Je, _____, compte tenu de l'importance et de la richesse du milieu(x) humide(s) qui se trouve(nt) sur ma propriété, m'engage moralement à :

- ❖ Protéger l'intégrité mon milieu humide;
- ❖ Respecter les recommandations de protection décrites dans le présent document.
- ❖ Informer, s'il y a lieu, les personnes concernées par cette démarche si plusieurs personnes fréquentent ou utilisent la propriété.

Pour sa part, AGIR pour la Diable vous offre:

- ❖ Un soutien ou des suggestion de différents projets de mise en valeur.
- ❖ Son engagement à faire de la sensibilisation auprès des autorités concernées pour l'adoption de meilleures mesures de protection des milieux humides.
- ❖ De mentionner votre engagement sur notre site web.

Signature : _____

Votre nom : _____

Adresse : _____

Numéro(s) de téléphone : _____

Si vous désirez qu'AGIR pour la Diabète visite votre milieu humide pour vous aider à l'identifier, cochez la case ci-dessous et nous vous contacterons :

Faites-nous parvenir une photo (papier ou numérique) de votre milieu protégé!